

Situation provisoire - Janvier 2024 - Obligations équipes de jeunes

Rappel des obligations (article 6.14 des règlements généraux du District)

Nombre d'habitants supérieur à 2 000 :	Niveau 1 District : 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 2 équipes à 4 ou à 5 Niveau 2 et inférieurs des Districts : 1 équipe à 11 ou 2 équipes à 8 ou 2 équipes à 4 ou à 5
Nombre d'habitants entre 750 et 2 000 :	Niveau 1 District : 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 1 équipe à 4 ou à 5 Niveau 2 et inférieurs des Districts : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe à 4 ou à 5
Nombre d'habitants inférieur à 750 :	Pas d'obligations

Liste des clubs en infraction pour la saison 2023/2024

N° affiliation	Clubs en infraction	Population Chiffre INSEE	Nombre d'équipes de jeunes validées pour les obligations 2023/2024	Nombre d'années d'infraction	Sanction sportive saison 2024/2025	Amende financière au 31/01/2024
Départemental 1						
582240	Val de Chiers E.S.C.U.	1 250	0	1	Retrait de 3 points à l'équipe senior "une" évoluant en D1	120,00 €
Départemental 2						
521786	Haucourt St Charl. O.	3 458	1	1	Non	80,00 €
564147	Lunéville Turcs F.C.	18 160	0	1	Non	80,00 €
552442	Montois F.C.	1 133	0	1	Non	80,00 €
651792	Nancy Rene II A.J.S.	105 885	0	1	Non	80,00 €
550592	Nancy Mahorais A.S.J.	105 885	0	1	Non	80,00 €
500297	Varangéville St Nic.	3 641	1	1	Non	80,00 €
Départemental 3						
524386	Atton F.C.	891	0	1	Non	80,00 €
551259	Badonviller Celles	1 595	0	1	Non	80,00 €
536695	Bouxières aux Dames A.S.	4 190	0	1	Non	80,00 €
554215	Cirey/Vezouze F.C.	1 625	0	1	Non	80,00 €
590338	Liverdun Portug. Amis	5 819	0	1	Non	80,00 €
526609	Lunéville Sixte E.S.	18 160	0	1	Non	80,00 €
552452	Vandoeuvre A.F.P.	30 039	0	1	Non	80,00 €
561147	Vandoeuvre Latiki A.S.	30 039	0	1	Non	80,00 €
580466	Vandoeuvre Nurhak	30 039	0	1	Non	80,00 €
Départemental 4						
561017	Belleau A.S.	762	0	1	Non	80,00 €
526027	Beuveville U.S.	782	0	1	Non	80,00 €
500465	Foug U.S.	2 648	0	1	Non	80,00 €
552212	Méreville A.S.	1 307	0	1	Non	80,00 €
523105	Mont Bonvillers U.S.	958	0	1	Non	80,00 €
863781	Nancy Evacuation A.S.	105 885	0	1	Non	80,00 €
840295	Vandoeuvre Médec. Lor.	30 039	0	1	Non	80,00 €
513148	Xeuilley E.S.	976	0	1	Non	80,00 €

Cette liste des clubs en infraction est provisoire et pourrait être éventuellement complétée à la date du 15 juin étant donné que :
Les équipes à 11 (U15 et U18) et à 8 (U13) doivent terminer leur championnat de 1ère et 2ème phase
Pour les équipes du Foot Animation à 8 (U11), à 5 (U9) et à 4 (U7) ainsi que pour les équipes Loisirs à 8 (U15), elles doivent participer à un minimum de quatre (4) plateaux extérieur par phase.

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la commission de gestion des championnats sont susceptibles d'appel devant la commission districale d'appel du District Meurthe-et-Moselle de Football par lettre recommandée sur papier à entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District Meurthe-et-Moselle de Football, 15 boulevard Maréchal Foch, 54600 VILLERS LES NANCY ou à secretariat@meurtheetmoselle.fff.fr dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la date de publication sur le site du District. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.